



DELIBERATION n° Del.2023-III-46
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 1
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Mohamed FAYEK a donné procuration à François HUSAK,

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention d'objectifs et de moyens de l'association la Soierie

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Les subventions, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, par application du décret n2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

La convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association la Soierie est arrivée à terme en 2023. Il convient donc de définir de façon bilatérale au travers d'une nouvelle convention les engagements de l'association et de la collectivité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,

- ✚ D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de **150 500** euros à l'association la Soierie,
- ✚ D'approuver la convention d'objectifs et de moyens de l'association la Soierie, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de **150 500** euros à l'association la Soierie,
- ✚ Approuve la convention d'objectifs et de moyens de l'association la Soierie, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2023-III-46 du 5 Avril 2023